



Administration de la gestion de l'eau
Service projets et entretien
10, route d'Ettelbruck
L-9230 DIEKIRCH

N/Réf.: 101991

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 10 janvier 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des travaux d'enlèvement de sédiments en cours d'eau confluence "Lamichtsbaach/Hireschbaach" sur les territoires des communes du PARC HOSINGEN et de CLERVAUX, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront exécutés sur le territoire de la commune Parc Hosingen, section HnG de Neidhausen, conformément au mémoire et au plan soumis.
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Les travaux seront réalisés en collaboration avec le préposé de la nature et des forêts (M Martin Jacobs tél, tél : 621 202 126) qui sera averti avant le commencement des travaux.
4. Les sédiments et dépôts seront évacués vers une décharge dûment autorisée.
5. L'accord du (des) propriétaire(s) sera sollicité avant le début des travaux.
6. Les travaux se limiteront à l'enlèvement des dépôts de vase et de matière organique.
7. Les travaux seront réalisés à partir de la berge, l'emploi de machines dans le lit du cours d'eau est interdit.
8. Les travaux seront réalisés de façon à garantir le libre passage de l'eau pendant toute l'année.
9. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter toute pollution des eaux, du sol et du sous-sol.

10. Les travaux seront réalisés en dehors de la période de reproduction et de repos des espèces de la faune aquatique pour ne pas trop perturber ce milieu, c'est-à-dire de mi-août à fin novembre.

11. Le préposé de la nature et des forêts sera averti après l'achèvement des travaux.

L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frank Wolff', written in a cursive style.

Frank Wolff
Directeur-adjoint de l'Administration
de la nature et des forêts

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Communes de CLERVAUX et du PARC HOSINGEN